



Sécurité

Un accident du travail : Qu'est ce que c'est ?

Les articles L751-6 et L752-2 du Code Rural définissent les accidents du travail pour les salariés et les non salariés du régime agricole ainsi : « est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail (...) ».

Est également considéré comme accident du travail, un accident de trajet entre le domicile de la victime et son lieu de travail mais aussi entre son lieu de repas et son lieu de travail.

Une **lésion** corporelle ou une atteinte psychique

+

Un **fait précis** (chute, coup, effort physique,...)

+

Un **fait soudain** (les atteintes chroniques relèvent des maladies professionnelles)

=

Accident du travail

Chaque lésion occasionnée pendant le travail doit être déclarée comme accident du travail.

Si la lésion est bénigne et n'entraîne ni soin, ni arrêt de travail, le dossier sera classé.

En revanche, si la lésion est plus sérieuse, la prise en charge sera facilitée.

Comprendre les causes de l'accident pour pouvoir l'éviter !

Même si nous n'en avons pas conscience tout de suite, un accident a toujours plusieurs causes.

Que l'on soit exploitant, salarié, employeur de main d'œuvre...ces causes sont diverses et variées.

Elles ont été regroupées en 5 thèmes :

L'environnement

Circulation routière, terrain en pente...

Le matériel, les outils

Leur conformité, leur poids, leur adaptation au travail...

La main d'œuvre

Son âge, sa formation, ses capacités physiques...

Accident du travail

L'organisation du travail

Equipes, horaires, spécialisation des tâches...

L'entreprise

Politique qualité, type de clientèle, type de rémunération...

La marche à suivre lorsqu'on est victime d'un accident du travail...

Les non-salariés doivent déclarer tout accident à la MSA par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou par internet impérativement dans les 8 jours qui suivent l'accident.

La MSA fournit à la victime une déclaration d'accident, qui doit être retournée à la MSA **dans les 8 jours** qui suivent l'accident

+

une feuille d'accident (pour la dispense d'avance de frais)

La MSA peut émettre des réserves sur la déclaration

Enquête administrative supplémentaire par un contrôleur MSA

La MSA vérifie :

La matérialité de l'accident :
les causes de l'accident sont-elles bien le fait du travail ?

L'imputabilité de l'accident :
Les lésions sont-elles bien la conséquence de cet accident ?

Délai de réponse : 30 jours (+ de 2 mois s'il manque des éléments au dossier).

La victime consulte son médecin traitant

La victime envoie le certificat médical à la MSA

Accord de prise en charge

Refus de prise en charge

Voies de recours en cas de désaccord de la victime :

Recours administratif : Commission de Recours Amiable (quand le caractère professionnel n'est pas reconnu)

Recours médical : nouvel examen médical par le médecin expert, désigné par le médecin traitant et le médecin conseil de la MSA (quand la lésion ou la pathologie n'est pas en lien avec l'accident mais la maladie)

Actualités

La MSA vous aide à en finir avec le tabac

Arrêter de fumer est une démarche difficile, la MSA est là pour apporter son soutien aux fumeurs qui s'engagent dans le sevrage tabagique. Elle propose un remboursement de 50 euros pour l'achat de substituts nicotiques sur prescription médicale.

Comment obtenir cette aide ? Votre médecin traitant vous prescrit des substituts nicotiques, votre pharmacien vous les délivre, vous les réglez et vous vous faites rembourser par la MSA. Cette prise en charge représente une somme forfaitaire de 50 euros par bénéficiaire et par an. Elle peut être répartie en plusieurs remboursements.

Pour en savoir plus, rendez vous sur www.msa-auvergne.fr

Les services en ligne

La MSA souhaite faciliter le quotidien de ses adhérents, par le biais d'une offre de service Internet globale.

En plus de son offre spécifique proposée aux entreprises et aux exploitants, la MSA propose de nombreux services Internet pour les particuliers et les familles.

En quelques clics l'internaute accède, via son espace Internet privé, à de nombreux services pratiques pour effectuer ses démarches auprès de la MSA.

En complément de leurs démarches de santé, les adhérents MSA peuvent également gérer en ligne leurs prestations familiales et logement.

Simple et pratique

Outre le gain de temps, les services Internet développés par la MSA offrent à l'internaute plus de souplesse et de liberté dans l'organisation de sa vie quotidienne : suivi en temps réel de ses remboursements, accès à des historiques, possibilité de choisir et de personnaliser ses modalités d'échange...

A tout moment, l'utilisateur peut signaler son changement d'e-mail ou d'adresse postale. Il a également la possibilité de donner procuration à un tiers pour gérer ses services.

En plus de leurs services personnels, les adhérents peuvent effectuer des simulations pour obtenir une indication du montant des prestations d'aide au logement, d'allocation de rentrée scolaire, d'allocations familiales ou de prestation d'accueil du jeune enfant.

La meilleure qualité de service possible

Avec le déploiement de ses services Internet, la MSA place ses adhérents au cœur de ses préoccupations pour répondre au mieux à leurs attentes et à leurs besoins.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur
www.msa-auvergne.fr

Octobre rose

Avis à tous les seins !

En partenariat avec l'INCA (Institut National du Cancer), la MSA participe activement à la campagne de promotion du dépistage du cancer du sein durant le mois d'octobre.

Il s'agit d'une période de sensibilisation où la MSA invite les femmes à pratiquer cet examen.

45 % des femmes hésitent encore à participer à cette action.

Mobilisez les femmes que vous aimez !

La MSA prend en charge cet examen à 100 %

Vos conseillers en prévention

Site Allier

secrétariat 04 70 35 36 48

Gérard Dautel

dautel.gerard@auvergne.msa.fr

Philippe Raymond

raymond.philippe@auvergne.msa.fr

Site Cantal

secrétariat 04 71 64 49 15

Michel Gratio

gratio.michel@auvergne.msa.fr

Site Haute-Loire

secrétariat 04 71 07 15 07

Marie-Eve Baillon

baillon.marie-eve@auvergne.msa.fr

Nadège Charreyre-Mallet

charreyre-mallet.nadege@auvergne.msa.fr

Site Puy-de-Dôme

secrétariat 04 73 43 76 54

Philippe Babut

babut.philippe@auvergne.msa.fr

Denis Beauchet

beauchet.denis@auvergne.msa.fr

Infos SST

Directeur de la publication : Michel Picard

Rédactrice en chef : Marie-France Caron

Comité de rédaction : Anne-Sophie Issartel et Isabelle Fricheteau

Impression : Imprimerie Champagnac

30 500 exemplaires

Dépôt légal à parution